



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 17 janvier 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-42

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 JANVIER 2007**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 10 janvier 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2007-43

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 52 - 56 082,41 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 52 - 85 876,83 \$ ET 1 - 6 530,78 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 45 - 2 811 201,31 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 52, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 52 et 1 et la liste des embauches numéro 45 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 52	Pièces de comptes à payer	56 082,41 \$	1 <sup>er</sup> au 5 janvier 2007
Liste PD numéro 52	Pièces de comptes à payer	85 876,83 \$	1 <sup>er</sup> au 5 janvier 2007
Liste PD numéro 1	Pièces de comptes à payer	6 530,78 \$	1 <sup>er</sup> au 5 janvier 2007
Liste des embauches numéro 45	Embauche de personnel temporaire	2 811 201,31 \$	18 au 29 décembre 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-44

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES COMMANDES NUMÉRO C-47, C-48 ET C-49 - 1 014 003,05 \$ - PÉRIODE DU 7 DÉCEMBRE 2006 AU 3 JANVIER 2007****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt des listes des commandes numéro C-47, C-48 et C-49 d'un montant total de 1 014 003,05 \$ pour la période du 7 décembre 2006 au 3 janvier 2007, soit :

<b>Numéro de liste</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
C-47	303 191,36 \$	7 au 13 décembre 2006
C-48	524 209,46 \$	14 au 20 décembre 2006
C-49	186 602,23 \$	21 décembre 2006 au 3 janvier 2007
<b>TOTAL</b>	<b>1 014 003,05 \$</b>	

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-45\*

**UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 39-2002**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 39-2002 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels du règlement numéro 39-2002 sont de 4 147 084 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un financement permanent au montant de 4 167 345 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 20 262 \$ pouvant être appliqué contre le service de dette au cours de l'année 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le service de dette du règlement numéro 39-2002 un montant de 20 262 \$ au cours de l'année 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-46\*

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 14 JUIN 2007 - MANDAT AU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mandater le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2005 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 14 juin 2007 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;

- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;
- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre pour taxes municipales impayées de l'année 2005, le 14 juin 2007, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 85 \$
- lot non officiel : 375 \$

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-47\*

**RÉDUCTION DES DÉPENSES ET D'EMPRUNTS AUTORISÉS - DIVERS RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet des règlements numéro 573-90, 588, 589, 675-91, 1022-2000, 2761, 39-2002, 50-2002, 54-2002, 64-2002, 72-2002, 73-2002, 94-2003, 110-2003, 142-2003, 164-2003 et 173-2003 à des coûts moindres que prévus initialement;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels de tous les règlements d'emprunt s'élèvent à 22 861 388 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie du montant des emprunts, soit la somme de 22 176 650 \$ a été financée de façon permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Gatineau a déjà approprié, par résolution ou par règlement, des contributions de l'activité financière au montant de 705 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un solde de 1 363 350 \$ non contracté des montants approuvés par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts de 1 283 612 \$ pour réduire les montants des dépenses et de 1 363 350 \$ pour réduire les montants des emprunts et y préciser les financements effectués :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- réduire les montants des dépenses non utilisées en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

<b>Règlements numéro</b>	<b>Coûts prévus</b>	<b>Coûts réels</b>	<b>Réductions</b>
573-90	614 000	608 000	6 000
588	11 604 000	11 229 550	374 450
589	2 335 000	2 144 000	191 000
675-91	1 322 000	1 095 500	226 500
1022-2000	982 000	834 500	147 500
2761	1 282 000	1 278 254	3 746
39-2002	4 200 000	4 147 084	52 916
50-2002	122 000	113 500	8 500
54-2002	100 000	96 500	3 500
64-2002	218 000	203 000	15 000
72-2002	250 000	187 000	63 000
73-2002	381 000	324 000	57 000
94-2003	240 000	137 000	103 000
110-2003	110 000	108 000	2 000
142-2003	174 000	155 000	19 000
164-2003	111 000	108 500	2 500
173-2003	100 000	92 000	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>24 145 000 \$</b>	<b>22 861 388 \$</b>	<b>1 283 612 \$</b>

- de réduire les montants des emprunts non utilisés en regard de chacun des règlements d'emprunt suivants :

<b>Règlements numéro</b>	<b>Emprunts prévus</b>	<b>Emprunts effectués</b>	<b>Réductions</b>
573-90	614 000	608 000	6 000
588	11 604 000	11 229 550	374 450
589	2 335 000	2 144 000	191 000
675-91	1 322 000	1 095 500	226 500
1022-2000	502 000	354 500	147 500
2761	1 282 000	1 220 000	62 000
39-2002	4 075 000	4 000 600	74 400
50-2002	122 000	113 500	8 500
54-2002	100 000	96 500	3 500
64-2002	218 000	203 000	15 000
72-2002	250 000	187 000	63 000
73-2002	381 000	324 000	57 000
94-2003	240 000	137 000	103 000
110-2003	110 000	108 000	2 000
142-2003	174 000	155 000	19 000
164-2003	111 000	108 500	2 500
173-2003	100 000	92 000	8 000
<b>TOTAL</b>	<b>23 540 000 \$</b>	<b>22 176 650 \$</b>	<b>1 363 350 \$</b>

Pour payer une partie des dépenses prévues, la Ville de Gatineau a déjà approuvé, par résolution ou par règlement, le financement comptant de l'activité financière des règlements suivants :

<b>Règlements numéro</b>	<b>Appropriations approuvées par résolution</b>	<b>Appropriations approuvées par règlement</b>	<b>Total des appropriations</b>
1022-2000		480 000	480 000
2761	58 254		58 254
39-2002	41 745	125 000	166 745
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>605 000 \$</b>	<b>705 000 \$</b>

Le greffier est autorisé à transmettre une copie de la résolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-48

**ENTENTE - SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE  
- COMMUNICATION DE DONNÉES ET DIFFUSION DANS UNE BANQUE EN  
LIGNE SUR INTERNET - COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public, notamment dû au principe constitutionnel de transparence de la justice;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle banque permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et d'augmenter la publicité de la justice;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) offre déjà à sa clientèle l'accès aux plunitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site internet AZIMUT (documentation juridique, banque de jurisprudence, etc.) et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plunitifs des cours municipales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par la Société québécoise d'information juridique permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise le greffier de la Cour municipale à signer l'entente à intervenir avec la Société québécoise d'information juridique concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet;
- désigne, pour l'application de l'entente, le greffier de la Cour municipale, responsable officiel de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque et chargé de projet de l'entente. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'il est chargé d'identifier.

Adoptée

CE-2007-49\*

**CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER INC. DANS LE CADRE DU CARNAVAL D'HIVER DU SECTEUR D'AYLMER - 8 AU 11 FÉVRIER 2007 - 5 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est réalisé par l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. (APICA) en partenariat avec les organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 90 jours suite à la réalisation du carnaval, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière de 5 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. pour la réalisation du carnaval d'hiver 2007 du secteur d'Aylmer.

L'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. s'engage à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance «Responsabilité civile générale» (3 000 000 \$).

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 5 000 \$ à l'ordre de l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc., 53, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 3L4, à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971	5 000 \$	Autres festivals contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-50\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse sur le lot numéro 3 895 574;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. concernant le prolongement de la rue Gabriel-Lacasse, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 novembre 2006 et portant le numéro de dossier 79518, minute 39190-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 296-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement 296-2006	180 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Prolongement de la rue Gabriel-Lacasse

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 296-2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-51\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
**CE-2008-1663\***

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Maisons Arrowood limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 14B-38, 14B-39, 14B-79, 14B-80 et 14B-81 étant les phases 4C et 4D du projet Place du Musée;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place du Musée, phases 4C et 4D :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Maisons Arrowood limitée concernant le développement domiciliaire Place du Musée, phases 4C et 4D, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Roger Bussièrès, arpenteur-géomètre, le 12 octobre 2006 et portant les minutes 10562 et 10563;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Maisons Arrowood limitée, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsalt inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsalt inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;



- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux, le passage piétonnier et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 372-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 495 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 495 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 372-2006	495 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place du Musée, phases 4C et 4D

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 372-2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2007-52\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2010-479\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD LA GAPPE - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-1768 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Centres Commerciaux Gatineau limitée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue requise pour desservir le projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard la Gappe;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Centres Commerciaux Gatineau limitée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée concernant le projet commercial intégré à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard la Gappe, montré au plan numéro SD-042 préparé le 13 septembre 2006 par Fauteux et associés architectes-paysagistes et adopté par la résolution numéro CM-2006-1022 en date du 14 novembre 2006;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et ses amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le projet présent;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, le terrain requis pour l'aménagement du bassin de rétention, les surlargeurs d'emprises de rues à acquérir, les services municipaux et les servitudes requises pour desservir le projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, les surlargeurs d'emprises de rues, le terrain requis pour l'aménagement de bassins de rétention et les services municipaux, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer, avec le ministère des Transports du Québec, les servitudes ou permissions requises pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer avec la compagnie des Chemins de fer Québec-Gatineau les ententes et permissions requises pour ce projet.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'aménagement paysager en bordure de la rue Robert, les travaux et les honoraires professionnels connexes à la relocalisation de la station de pompage, la surdimension de l'égout pluvial sur la rue Carmen, la surdimension de l'aqueduc sur le boulevard la Gappe, les trottoirs sur la rue Saint-Louis et à l'acquisition d'une parcelle de terrain au coin nord-ouest des rues Robert et Saint-Louis, et ce, jusqu'à concurrence de 349 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 349 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	349 000 \$	Quote-part municipale – Prolongement du boulevard la Gappe

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve acquisition de propriétés la somme de 349 000 \$ afin de financer les quotes-parts de la Ville pour les travaux faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à récupérer auprès de la compagnie Centres Commerciaux de Gatineau limitée les coûts afférents à l'aménagement de la traverse de la voie ferrée, lesquels coûts étant assumés par cette compagnie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Ce comité abroge sa résolution numéro CE-2006-1768 adoptée le 13 décembre 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-53\*

**AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 7C du projet Manoir Lavigne;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans la phase 7C;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans la phase 7C du projet montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 18 octobre 2006 et portant le numéro de dossier 79300, minute 39066-S;

- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 7C du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 261-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 155 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 155 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 261-2006	155 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 261-2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-54\*

**LOCATION DE COURTE DURÉE DU LOCAL 306 - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède un local vacant de 300 m<sup>2</sup> au 115, rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général des élections du Québec, par l'entremise du directeur du scrutin pour la circonscription de Pontiac, souhaite convenir d'un bail de courte durée, lequel est acceptable pour la Ville et sujet à quelques modifications mineures, le tout conditionnellement à la tenue d'élection;

**CONSIDÉRANT QUE** cette location ne perturbe pas le processus de recherche de locataire à long terme :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de convenir d'un bail, conditionnellement à la tenue d'élection, avec le directeur du scrutin de la circonscription de Pontiac pour le Directeur général des élections du Québec pour le local 306, situé au 115, rue Principale prévoyant, entre autres :

- une durée initiale de deux mois;
- un droit de prolongation d'un mois;
- le début du bail au déclenchement des élections, au plus tard le 16 mai 2007;
- un loyer de 250 \$ par jour d'occupation incluant les samedis et dimanches;
- l'acceptation des lieux dans leur état actuel avec obligation du locataire d'enlever toute modification à la fin du bail;
- l'usage de quatre stationnements intérieurs gracieusement et un droit de stationner à l'extérieur à l'aréna Aydelu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La réalisation de cette transaction est faite en conformité avec la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

En effet, la clause 7.1.3 prévoit que « Les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-55

**SOUSSION 2006 SI 300 - JULES BAILLOT ET FILS LTÉE - LOCATION DE DEUX AUTOMOBILES - SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE POLICE - 54 722,26 \$ - CONTRAT DE 48 MOIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Jules Baillot et Fils ltée, 960, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1T3, pour la location de deux automobiles pour une durée de 48 mois, au montant total de 54 722,26 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 décembre 2006, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2008 à 2010.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19800-517-53154	11 880,13 \$	Admin. autres modules - Atelier mécanique loc. / It - Autos
04-13493	660,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-56

**SOUSSION 2006 SP 224 - THIBAUT & ASSOCIÉS - ACHAT D'UN VÉHICULE GRANDE ÉCHELLE DE 30 MÈTRES (100 PIEDS) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 906 604,43 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge à la firme Thibault & associés, 2250, rue André-C.-Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1, un contrat pour l'achat d'un véhicule grande échelle de 30 mètres (100 pieds) démonstrateur neuf, selon l'alternative 2 de la section 1 du bordereau de soumission, au montant total de 906 604,43 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 décembre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette alternative.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30366-001-53155	858 867,47 \$	Achat d'un camion avec échelle d'incendie - Camion
04-13493	47 736,96 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-57

**PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ - COLLOQUE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT ET DES ROUTES - MONTRÉAL – 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2007 - 900 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Richard Côté à participer au colloque de la l'Association québécoise du transport et des routes intitulé « Logistique intermodale : expériences et perspectives » qui se tiendra à Montréal le 1<sup>er</sup> février 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 330,46 \$ à l'ordre de l' Association québécoise du transport et des routes, 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement sur présentation des pièces justificatives pour une dépense maximale de 900 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30022	900 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

CE-2007-58

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2007 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - 154 736,51 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 154 736,51 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec pour la cotisation annuelle 2007 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494	146 588,91 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	8 147,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-59**

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2007 DE LA VILLE DE GATINEAU À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - 26 396,74 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 26 396,74 \$ à l'ordre de la Fédération canadienne des municipalités pour la cotisation annuelle 2007 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-53153	25 006,83 \$	Conseil municipal cotisations
04-13493	1 389,91 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 12 janvier 2007.

Adoptée

**CE-2007-60**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité désigne monsieur le maire Marc Bureau à titre de représentant de la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec pour un terme de deux ans prenant effet le 12 mai 2007, jusqu'à l'assemblée générale du 16 mai 2009.

Adoptée

**CE-2007-61\***

**SUBVENTION DE 100 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION ET D'AMÉLIORATION DES COURTS DE TENNIS À L'ÉCOLE POLYVALENTE DE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école polyvalente de l'Érablière désire reconstruire et améliorer les courts de tennis qui y sont aménagés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école polyvalente de l'Érablière relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a fait une demande à la Ville pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et la Commission scolaire des Draveurs se sont entendues sur les conditions d'utilisation des courts de tennis afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte de verser une subvention de 100 000 \$ pour la réalisation de ce projet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de verser une subvention de 100 000 \$ à la Commission scolaire des Draveurs pour réaliser le projet de reconstruction et d'amélioration des courts de tennis situés sur le terrain de l'école polyvalente de l'Érablière.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Draveurs à l'attention de monsieur François Jetté, directeur général, 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71489-972	100 000 \$	Simon Racine - de Limbour - Aménagement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	100 000 \$		Surplus non affecté // Subventions
71489-972		100 000 \$	Simon Racine - de Limbour - Aménagement // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-62\*

**SUBVENTION DE 6 500 \$ - ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE GATINEAU (L'ESSENCE DES AFFAIRES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie de revitalisation des rues commerciales adoptée le 17 juin 2003 prévoit un volet formation des commerçants;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association pour le Développement commercial de Gatineau a fourni au cours de l'année 2006 des services de formation aux commerçants de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 6 500 \$ à l'Association pour le Développement commercial de Gatineau (L'Essence des affaires) pour les services de formation offerts, entre les mois d'avril et de décembre 2006, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-972	6 500 \$	Programmes et projets de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-63

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA VILLE DE GATINEAU POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES DE SÉCURITÉ LORS DE LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS LES 30 NOVEMBRE ET 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** la visite officielle du Président des États-Unis, les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2004, a nécessité, compte tenu de la nature et de l'envergure de cette visite, le déploiement de mesures de sécurité exceptionnelles afin d'assurer le maintien de l'ordre public ainsi qu'une protection accrue de la population de la ville de Gatineau et de la région immédiate;

**CONSIDÉRANT QUE** la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a obtenu une collaboration particulière de la Sûreté du Québec (SQ) et du Service de police de la Ville de Gatineau pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité du public lors de cet événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu, le 28 avril 2006, une entente visant à rembourser au Québec certaines dépenses effectuées par la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Gatineau en vue d'assurer la mise en place des mesures de sécurité lors de cette visite;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec souhaite conclure une entente avec la Ville afin de lui remettre la part des sommes qui lui revient pour la rembourser de certaines des dépenses effectuées pour la mise en place des mesures de sécurité lors de cette visite :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec relativement au remboursement de certaines dépenses effectuées par la Ville pour la mise en place des mesures de sécurité lors de la visite du Président des États-Unis.

Adoptée

CE-2007-64\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q.2000, c.20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités doivent établir, en conformité avec les orientations ministérielles, un schéma de couverture de risques en incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministère de la Sécurité publique, a été présenté au conseil municipal le 20 juin 2006 (CM-2006-576);

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

Nouvelle appellation :

Changer le titre de :

Division de l'analyse et de la gestion du risque pour Division de la prévention;  
 Division de l'administration, de l'éthique et du développement organisationnel et chef des opérations district Est pour Division de l'administration;  
 Division de la planification et de l'organisation des opérations pour Division des opérations.

Création de postes non syndiqués :

- 2 chefs de district aux opérations;
- 1 chef inspecteur à la Division de la prévention.

Création de postes syndiqués :

- 32 pompiers réguliers;
- 8 lieutenants aux opérations;
- 1 secrétaire à la Division de l'administration;
- 1 secrétaire sous la responsabilité du directeur adjoint;
- 1 commis administratif à la Division de la prévention.

Abolition de postes :

- 40 postes de pompier à temps partiel, district Est – Buckingham et Masson-Angers;
- 2 postes de capitaine à temps partiel (employés cadres), district Est – Buckingham et Masson-Angers;
- 8 postes de lieutenant à temps partiel, district Est – Buckingham et Masson-Angers.

Mutation :

Le poste de chef aux opérations du district Est - Buckingham et Masson-Angers, détenu par monsieur Paul Trempe sera muté à la Division de l'administration à titre de chef soutien technique.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service de sécurité incendie.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie et l'annexe B de la politique salariale des cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 janvier 2007.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2007-65

**PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS - DIVERS SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés mentionnés ci-après ont ou auront complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

<b>NOM DE L'EMPLOYÉ</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN FONCTION</b>	<b>DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF</b>	<b>PÉRIODE D'ESSAI</b>
Lorraine Fortin, préposée technique / payables	16 octobre 2006	16 janvier 2007	CE-2006-1456 18 octobre 2006	3 mois
Michel Bastille, électronicien C	10 août 2006	10 février 2007	CE-2006-1120 9 août 2006	6 mois

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif